

## Sessions d'information sur la nouvelle édition du Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité

La Section Régionale OIQ du Bas-St-Laurent-Gaspésie, en collaboration avec La Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'avec le Département de mathématiques, informatique et génie de l'UQAR, invite ses membres impliqués dans la conception ou la réalisation de travaux d'installations électriques ainsi que les techniciens et étudiants concernés à participer à une session d'information portant sur les changements figurant à la nouvelle édition du *Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité* qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Date :** Mercredi 13 avril 2011

**Heure :** De 13h00 à 16h00

**Lieu :** UQAR local k-430, Rimouski

**Coût :** Gratuit

**Note :** - Il est de votre responsabilité de faire imprimer le cahier explicatif (environ 100 pages)  
- Pour plus de renseignement sur le déroulement de l'activité, consultez la feuille ci-jointe

**UQAR**

---

**Confirmez votre présence avant le 6 avril 2011**

À l'attention de : M. Joël Morissette, ing.  
Télécopieur : (418) 724-5298  
Email : [jmorissette@structuresgb.com](mailto:jmorissette@structuresgb.com)

Nom : \_\_\_\_\_  ing. /  ing. Jr /  étudiant UQAR

## **Sessions d'information sur la nouvelle édition 2010 du Code de construction du Québec, chapitre V, Électricité**

### **Objectifs :**

Permettre aux participants :

- de prendre connaissance des nouvelles exigences et des modifications contenues dans la nouvelle édition du chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec (Code canadien de l'électricité, Première partie et modifications du Québec – Norme C22.10-10);
- d'obtenir des réponses à leurs questions sur ces changements.

### **Sujets couverts :**

Nouvelles exigences et principales modifications concernant la conception et la réalisation des installations électriques, dont les principales sont notamment :

- L'exigence de prises de courant à obturateurs dans les logements;
- Les précisions d'exigences supplémentaires relativement aux câbles souples permis dans les plénums ou les vides créés par un plafond suspendu;
- Les exigences supplémentaires concernant les canalisations et les câbles souterrains relativement aux mouvements du sol dû au gel;
- L'assouplissement pour le positionnement des ferrures de branchement lors de la réfection d'installations existantes;
- L'élargissement de l'assouplissement permettant l'installation d'embases pour compteur avec disjoncteur combiné;
- L'amélioration des exigences relativement aux systèmes d'alimentation de secours;
- Les précisions supplémentaires concernant l'infrastructure de recharge des véhicules électriques ou hybrides;
- L'ajout d'exigences en lien avec l'installation de nouveaux produits (hotte de cuisine combinée à un four micro-ondes, câble sous gaine de cuivre, etc.);
- L'interdiction de couper ou d'ajouter des brins ou d'altérer les conducteurs pour leur raccordement aux bornes, cosses ou autres jonctions;
- L'amélioration d'exigences concernant la protection mécanique des conducteurs dans les installations dissimulées;
- L'assouplissement des exigences de classification des emplacements dangereux pour les salles de montre et les bureaux de vente de véhicules;
- L'amélioration des exigences pour les prises de courant supplémentaires exigées pour les surfaces de travail en îlot fixe et péninsulaires des cuisines des logements.

### **Animation :**

- La session inclut une présentation multimédia pendant laquelle sont expliqués les principaux changements. Des périodes de questions sont également prévues au long de la présentation.
- Des représentants de la Régie du bâtiment sont présents lors de ces sessions :